

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1899

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 30 BIS D

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« vertu »,

le mot :

« application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.